

# **DECLARATION**

## ***(Finale)***

### **LE PREMIER CONGRES MONDIAL SUR LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON**

#### **RECOMMANDE :**

##### **I**

##### **(Sensibilisation)**

- De charger un groupe indépendant d'experts, de l'OCDE par exemple, d'effectuer une étude du "coût complet" de la contrefaçon du point de vue de l'économie, de la santé et de la sécurité, de la criminalité et des consommateurs;
- De faire rédiger par des instances mondiales compétentes un "Rapport (annuel) sur l'évaluation des menaces en matière de contrefaçon" qui recenserait les tendances et les progrès réalisés dans la lutte contre la contrefaçon; par exemple l'Evaluation stratégique des menaces posées par les délits en matière de propriété intellectuelle à l'échelon mondial d'Interpol;
- D'élaborer et de recommander des programmes destinés à informer les usagers du coût total et des répercussions de la contrefaçon;
- D'encourager les participants au Congrès à inviter instamment les gouvernements, les organisations et les institutions à prendre connaissance et, le cas échéant, à mettre en œuvre les conclusions et les recommandations du Congrès.

##### **II**

##### **(Coopération et coordination)**

- D'établir un partenariat permanent entre le secteur public et le secteur privé à l'échelon mondial qui réunirait des institutions mondiales chargées de lutter contre la contrefaçon et des représentants du secteur privé;
- De créer à l'échelon régional des initiatives du secteur public et privé sur la contrefaçon telles que celles proposées par l'APEC pour la région Asie/Pacifique et par le Dialogue Transatlantique avec le milieu des affaires entre l'UE et les Etats-Unis;
- D'organiser un sommet du secteur privé réunissant les nombreuses associations et organisations de propriétaires de

marques de fabrique ou de commerce s'attaquant à la question de la contrefaçon. Ce sommet aurait pour objet d'élaborer des plans visant à améliorer la coordination et la collaboration entre ces groupes, de mieux définir les rôles et les responsabilités et de déterminer les mesures efficaces à prendre;

- Aux parties intéressées d'organiser conjointement le Deuxième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon en 2005 afin de faire rapport sur les progrès réalisés et de poursuivre les buts et objectifs du Premier Congrès.

### **III (Législation)**

- D'incorporer des mesures de lutte contre la contrefaçon dans les programmes prévus ou existants concernant la criminalité, le terrorisme, la sécurité, la santé et la croissance économique;
- D'aider les pays à renforcer leurs capacités à lutter contre la contrefaçon et à promouvoir les avantages que présente sur le plan financier la protection de la propriété intellectuelle;
- De finaliser la "législation type" de l'Organisation mondiale des douanes concernant les mesures à prendre aux frontières pour protéger les droits de propriété intellectuelle;
- D'établir des bonnes pratiques visant à améliorer les mesures de lutte contre la fraude sur le plan administratif et pénal et à mettre en oeuvre les régimes de pénalités appropriés. On peut citer à titre d'exemple les zones de libre échange et les pays de transbordement.

### **IV (Application de la loi)**

- De mettre pleinement en oeuvre l'initiative d'Interpol concernant les délits types en matière de propriété intellectuelle qui vise à lutter contre la contrefaçon et de l'appuyer activement;
- D'encourager l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle dans ses efforts visant à stimuler et aider les pays à améliorer les connaissances des juges qui traitent des questions de propriété intellectuelle et à mieux les sensibiliser à ces questions et, le cas échéant, à créer des tribunaux spécialisés en matière de DPI;
- De veiller à ce que l'Organisation mondiale des douanes élabore davantage de normes, stratégies et instruments propres à lutter contre la contrefaçon comme préconisé par son Groupe stratégique sur les DPI et dans le cadre de son Initiative sur la sécurité de la chaîne logistique;
- D'encourager les gouvernements à tous les niveaux à accorder une plus grande priorité à la lutte contre la contrefaçon et à consacrer davantage de ressources à la lutte contre les produits contrefaits;

- D'identifier les possibilités et les mécanismes permettant aux organismes officiels et au secteur privé de partager les données qu'ils possèdent au sujet du commerce des produits contrefaits ;
- D'identifier les possibilités et les mécanismes permettant aux organismes officiels et au secteur privé de partager et d'améliorer les programmes de formation sur la lutte contre la contrefaçon aux fins de l'application de la loi;

## **V**

### **ET, COMME MESURE IMMEDIATE,**

- De créer un Comité directeur, au sein duquel seraient représentés les principaux partenaires des secteurs public et privé, chargé de donner suite aux recommandations et aux idées formulées par le Congrès et de faire officiellement rapport à ce sujet lors d'une réunion spéciale organisée à Rome, Italie, d'ici le 30 novembre 2004;

### **LES RECOMMANDATIONS DU CONGRES SE FONDENT SUR CE QUI SUIVIT :**

#### **CONSCIENT DU FAIT QUE :**

1. Que la propriété intellectuelle est généralement reconnue comme étant un puissant outil de création de richesses et de développement économique pour tous les pays,
2. Que la contrefaçon des produits et des marques de fabrique ou de commerce constitue une menace de plus en plus importante pour la propriété intellectuelle, le développement économique, la santé des consommateurs et la sécurité dans de nombreux pays et à l'échelon mondial,

#### **CONSIDERANT QUE :**

1. La contrefaçon lèse gravement les intérêts nationaux ainsi que ceux des milieux commerciaux par la perte de recettes fiscales, le détournement des ressources des gouvernements, les coûts en matière de lutte contre la fraude et de poursuites judiciaires, les effets négatifs sur le développement économique et sur les investissements étrangers qu'elle entraîne;
2. Le commerce mondial des produits de contrefaçon est estimé à plus de 500 milliards d'EUR par an et se développe rapidement;
3. Le commerce des produits de contrefaçon constitue un problème mondial qui compte des sources d'approvisionnement partout dans le

monde;

4. Pratiquement tous les produits peuvent faire l'objet, et font effectivement l'objet, de contrefaçons. Entrent notamment dans cette catégorie les produits pharmaceutiques, les pièces pour automobiles et divers biens de consommation et produits manufacturés;
5. Nombre de ces produits contrefaits sont fabriqués à partir de matériaux ou de composants peu sûrs, n'ayant pas fait l'objet d'essais ou de qualité inférieure et mettant en danger la santé et la sécurité des consommateurs;
6. La fabrication, la distribution et la vente au détail des produits de contrefaçon sont essentiellement monopolisées par de grandes organisations criminelles;
7. Certains éléments nouveaux tendent à prouver que certaines organisations terroristes se livrent à la contrefaçon pour financer leurs activités;
8. Le commerce des produits contrefaits est un facteur majeur de corruption tant dans le secteur public que privé;
9. La vente des produits de contrefaçon nuit considérablement, tant sur le plan financier que sur celui de la réputation, aux fabricants, aux entreprises et aux propriétaires de marques de fabrique ou de commerce et sape la confiance des consommateurs à l'égard des produits et des marques légitimes.

#### **PRENANT ACTE DES FACTEURS CI-APRES :**

1. Le coût économique et social total de la contrefaçon suscite une prise de conscience plus aiguë et davantage de préoccupations parmi les organismes publics, les associations professionnelles et les organisations non gouvernementales à l'échelon mondial, régional et national;
2. L'Organisation mondiale du commerce prescrit, dans le cadre de l'Accord ADPIC, des normes minimales relatives à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle, et notamment les mesures à prendre aux frontières;
3. Interpol a défini la contrefaçon comme étant une question grave liée à la criminalité organisée et élabore actuellement un projet visant à lutter contre les délits en matière de propriété intellectuelle;
4. L'Organisation mondiale des douanes élabore actuellement une Initiative sur la sécurité de la chaîne logistique et a défini les produits contrefaits comme étant des marchandises à haut risque;

5. L'Organisation mondiale des douanes, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, élabore actuellement une "législation type" sur les mesures à prendre aux frontières aux fins du respect des droits de propriété intellectuelle en vue d'aider les pays à remplir leurs obligations internationales;
6. L'industrie pharmaceutique ainsi que l'Organisation mondiale de la santé et certains gouvernements nationaux prennent de plus en plus conscience des dangers que présentent les produits pharmaceutiques et autres médicaments contrefaits. Ils lancent actuellement des programmes visant à protéger la chaîne logistique des médicaments et à sensibiliser les consommateurs aux risques que soulèvent les produits contrefaits;
7. Un certain nombre de pays en développement ne disposent pas des moyens financiers et techniques nécessaires ni des connaissances suffisantes qui leur permettraient de mettre en place et d'appliquer efficacement des mesures de lutte contre la contrefaçon et ont, à cet égard, besoin d'une assistance et d'un soutien;
8. Certains pays tolèrent ou ignorent la contrefaçon en estimant à tort que ce commerce illicite est source d'emplois et de recettes pour les citoyens les plus défavorisés et que la contrefaçon n'entraîne aucun problème socio-économique important;
9. Il est indispensable et de l'intérêt de tous de renforcer la coopération et la coordination entre les diverses autorités et associations professionnelles qui s'efforcent à l'échelon régional, national et international de faire face à l'expansion rapide du commerce des produits contrefaits. Par exemple, l'assistance technique et la formation actuellement dispensées par de nombreuses agences gouvernementales et par le secteur privé pourraient bénéficier du renforcement de la coopération et de la coordination;
10. Le secteur privé a créé un certain nombre d'organisations chargées de mieux faire comprendre les répercussions et les dangers que présentent les produits contrefaits et de faire renforcer la législation sur la lutte contre la contrefaçon et son application;
11. La coopération entre le secteur public et le secteur privé est essentielle pour lutter efficacement contre la contrefaçon;

#### **LE CONGRES EN A DONC CONCLU :**

1. Qu'il convient de mieux sensibiliser toutes les parties intéressées à l'ensemble des répercussions socio-économiques de la contrefaçon afin que cette question occupe une place prépondérante dans l'agenda politique et que des mesures positives soient prises pour faire obstacle à la contrefaçon.

2. Qu'il est impératif que les organisations mondiales, nationales et régionales, en partenariat avec le secteur privé, renforcent considérablement la coopération, la communication et leur engagement afin de résoudre efficacement le problème de la contrefaçon.
3. Que des mesures doivent être prises à l'échelon régional, national et international pour veiller à la mise en place d'une législation appropriée contenant des dispositions en matière de lutte contre la fraude et des pénalités qui aient un effet dissuasif sur les responsables de la contrefaçon et empêchent les groupes terroristes et la criminalité organisée d'en tirer des avantages financiers.
4. Qu'il convient de consacrer à la lutte contre la contrefaçon davantage de personnel mieux formé et possédant les connaissances requises en la matière.